



FORMATION L'ISLE



**CONDUCTEUR-TRICE
DE MACHINES DE CHANTIER**
CATÉGORIES M2 À M7



www.fve.ch

entrepreneurs!
fédération vaudoise

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Cette formation obligatoire a pour objectif d'augmenter **la sécurité** sur les chantiers et de transmettre **les connaissances théoriques et pratiques indispensables pour** une utilisation optimale des machines de chantier et respectueuse de l'environnement. Elle permet d'obtenir le **permis définitif** de conducteur de machines de chantier dans la catégorie choisie.

La formation comprend une partie **pratique** en entreprise, complétée par des cours **théoriques**.

Engins de terrassement et de génie civil M2 à M7

- Toutes catégories dès 5 tonnes et plus

Formation

1^{re} partie : Formation pratique au sein de l'entreprise, sous la responsabilité de l'employeur et la surveillance de professionnels qualifiés

2^e partie : Formation théorique et pratique

3^e partie : Examen pratique et oral permettant d'obtenir **le permis définitif de machines de chantier de la catégorie choisie** (M2 à M7).

Remarques importantes

Le **permis M1 est obligatoire** pour pouvoir s'inscrire à la formation du permis des catégories M2 à M7.

A l'inscription, un **permis provisoire** est délivré. Il vous permet d'acquérir une expérience pratique en entreprise d'une durée de 6 à 12 mois.

Une **formation théorique** de 5 jours concernant **toutes les catégories** d'engins débouche sur un **examen théorique valable pour l'ensemble des machines M2 à M7**.

Un examen pratique permet d'obtenir le **permis de conducteur de machines de chantier pour la catégorie choisie** (un examen par catégorie).

Pour obtenir **une catégorie supplémentaire**, seul l'**examen pratique** est requis.

Obtention du permis d'élève et formation pratique en entreprise (1^{re} partie)

Conditions d'admission	<ul style="list-style-type: none">• Être en possession d'un permis de conducteur de machines de chantier de la catégorie M1• Être âgé de 18 ans révolus• Être employé d'une entreprise• Disposer de bonnes notions de la langue française.
Certification	Permis d'élève conducteur de machines de chantier – catégories M2 à M7, valable 12 mois au maximum.
Durée	Les participants doivent effectuer 6 mois au minimum de formation pratique dont 150 heures sur les engins de la catégorie déterminée.
Lieu	En entreprise

Formation théorique (2^e partie)

Conditions d'admission	Être en possession d'un permis d'élève conducteur de machines de chantier des catégories M2 à M7 et avoir effectué la formation pratique requise, en entreprise.
Certification	Permis d'élève conducteur de machines de chantier – catégorie M1.
Examen	Examen théorique en fin de cours.
Durée	5 jours
Date-s	Plusieurs cours répartis durant l'année.
Lieu	Centre de formation de L'Isle ou à Bioley-Orjulaz.

Obtention du permis définitif (3^e partie)

Conditions d'admission	Avoir effectué intégralement la formation des catégories M2 à M7.
Certification	Permis de conducteur de machines de chantier des catégories M2 à M7.
Examen	Examen pratique.
Durée	1 jour (2 demi-journées).
Date-s	Plusieurs dates d'examens réparties sur l'année.
Lieu	Bioley-Orjulaz

Prix

Prix hors taxe, selon le statut de votre entreprise		
	Catégorie M2 à M7	Machine suppl.
Entreprise cotisante CPR*	CHF 1'100.00	CHF 220.00
Entreprise non-cotisante	CHF 1'320.00	CHF 264.00

**Les employés dont l'entreprise vaudoise cotise à la Contribution patronale pour la relève (CPR) de la Fédération vaudoise des entrepreneurs bénéficient d'une réduction aux coûts de formation pour le perfectionnement professionnel.*

Inscription

A l'aide du bulletin d'inscription fourni en pièce jointe.

Renseignements

centresformation@fve.ch - 021 632 12 40

Contenu de la formation

Thèmes	Branches	Nombre de périodes
Connaissances de base	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des terrains • Arpentage • Fouilles • Démolition • Elingage • Connaissance des machines • Engagement des engins 	32 périodes
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Danger de l'électricité • Prévention des accidents 	8 périodes
<u>Nombre total de périodes</u> Sous réserve de modifications		40 périodes